



Fédération Nationale de l'Éducation de la Culture
et de la Formation Professionnelle
FORCE OUVRIERE
Sections départementales de l'Académie
De CLERMONT FERRAND

A Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2024

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand

Objet : demande d'application de la réglementation des 2 jours de fractionnement pour les collègues AESH

Monsieur le Recteur,

Quand allez-vous enfin appliquer dans les 4 départements de l'Académie de Clermont-Ferrand l'application de la réglementation concernant les deux jours de fractionnement pour les AESH ? Cela fait maintenant plus de 4 ans que nous vous sollicitons pour que ce droit soit respecté. L'analyse de Force Ouvrière que ces 2 jours de fractionnements, ou plus simplement dit de congés, par an doit être données aux AESH qui est juste. Cette analyse est appuyée par le guide ministériel à destination des AESH, confirmée à de multiples reprises par le ministère de l'Éducation Nationale lors de Groupe de Travail, d'entrevue, ainsi que par Mme la Ministre Mme Oudéa-Castéra de l'époque lors de notre entrevue suite à la manifestation massive du 25 janvier 2024 à Paris. Pourquoi donc dans notre académie le droit le plus élémentaire concernant les personnels AESH n'est-il pas appliqué ?

Pour votre information, dans l'Académie d'Amiens, en cette rentrée il est indiqué dans le guide académique AESH à sa page 22 : « **Heures de fractionnement** : Chaque AESH bénéficie de 14 heures dites de fractionnement. L'académie d'Amiens permet à chaque AESH de disposer de deux jours supplémentaires de congés annuels sous la forme de 4 demi-journées. » Ce droit est aussi appliqué dans les académies de Lille, Nantes, Créteil, Toulouse...

Monsieur le Recteur, nous vous informons que nos syndicats de la FNEC-FP-FO de l'Académie de Clermont-Ferrand relancent la campagne, comme ils l'ont fait l'année dernière, de courriers individuels des AESH informant leurs gestionnaires des journées où ils prendront leurs journées de fractionnement. Nous vous demandons de faire passer auprès de vos collaborateurs des 4 départements que ces demandes soient acceptées comme le prévoit la loi.

Nous vous rappelons enfin Monsieur le Recteur que les jours de fractionnement (transformés en heures de fractionnement) ne sont pas à déduire des heures connexes de façon systématique.

Monsieur le Recteur, les textes en vigueur doivent être appliqués et vous devez accorder les deux journées de fractionnement aux AESH qui en feront la demande.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez recevoir Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ma considération respectueuse.

*M DUQUERROY Nicolas,
coordonnateur de la FNEC-FP-FO de l'académie de Clermont-Ferrand*

